SensYcap78

**RÉGLEMENT DES TEMPS DE REPIT**

SENSYCAP78
77 Grande rue - 78630 Morainvilliers
Tél : 06 66 09 50 52
Courriel : contact@sensycap78.fr
https://sensycap-asso.fr

Siret : 922 951 033 00013
RNA : W783012493

**Ce règlement doit être signé par l'ensemble des adhérents.**
**Il doit être respecté par toutes les personnes pénétrant dans les lieux où l'association est active ou participant à un atelier, une activité, une animation ou tout événements organisés par l'association.**

## I. DROIT, DEVOIR ET ENGAGEMENT DES FAMILLES 1 - Accès à l'information

Les parents ont le droit d'être informés sur les droits et les démarches administratives concernant le handicap de leurs enfants (accompagnement scolaire, aides financières, droits sociaux, etc.). Un guide est mis à disposition à cet effet. Un accompagnement est fait dans la mesure du possible de l'association. Une réorientation est proposée aux familles vers d'autres structures lorsqu'elles sont identifiées.

## 2 - Participation aux activités de l'association

Chaque parent a le droit de participer aux événements, réunions, formations et activités organisées par l'association, dès lors qu'ils sont ouverts à l'ensemble des adhérents.

## 3 - Droit de vote

Les adhérents, à jour de leur cotisation, ont le droit de voter lors des assemblées générales et pour l'élection

des membres du Conseil d'administration. Les adhésions étant familiales, chaque famille a une voix.

## 4 - Respect des valeurs de l'association

Les parents doivent respecter la mission de l'association, qui vise à soutenir les familles, promouvoir l'inclusion des enfants handicapés, et défendre leurs droits.

## 5 - Participation active

Les parents doivent participer activement aux actions et projets de l'association, qu'il s'agisse de bénévolat, de collectes de fonds, ou d'organisation d'événements. Les parents doivent contribuer au maintien de la propreté des lieux. Lorsque les parents sont présents, ils sont tenus de s'occuper de tous leurs enfants. Lorsque les parents sont absents, ils sont tenus de rester joignables et disponibles pour toutes urgences liées à leurs enfants.

## 6 - Solidarité et entraide

Chaque parent a l'obligation d'être bienveillant et respectueux envers les autres adhérents, les professionnels et les bénévoles de l'association. Chaque parent doit participer à entretenir un climat de solidarité et de partage d'expériences sans émettre de jugement à l'écoute de la situation des autres adhérents.

Les croyances et avis des différents adhérents doivent être compris et respectés, aucun adhérent ne doit imposer ses propos, croyances aux autres. La position officielle de l'association s'aligne sur les bonnes pratiques et les recommandations de la Haute Autorité de Santé.

## 7 - Confidentialité et droits à l'image

Les parents doivent respecter la confidentialité des informations partagées par les autres membres de l'association concernant la situation de leurs enfants ou de leurs familles.

Il est formellement interdit d'envoyer des images et vidéos sur les réseaux sociaux sans l'accord préalable de l'un des dirigeants de l'association.

## 8 - Respect des engagements financiers

**Si l'association demande une cotisation ou une contribution pour certaines activités, les parents doivent s'engager à respecter leurs obligations financières.**

# II. DEVOIR DE L'ASSOCIATION

## 1 - Information

Les dirigeants de SensYcap78 s'engagent à informer régulièrement les membres sur l'évolution des projets, des démarches administratives, et des ressources disponibles.

## 2 - Sécurité

Les dirigeants de SensYcap78 s'engagent à offrir un cadre sécurisant et respectueux, où les parents se sentent écoutés et soutenus.

## 3 - Transparence

Les dirigeants de SensYcap78 s'engagent à assurer la transparence sur la gestion des fonds et des projets, et de rendre compte de son fonctionnement lors des assemblées générales.

# III. NOS TEMPS DE RÉPIT

## 1 - Notre public

Nous accueillons sur nos temps de répit (le samedi, le mercredi et le week-end) des mineurs présentant des troubles du spectre autistique ainsi que des troubles du neurodéveloppement.

Le nombre d'enfants individuellement encadrés varie de 4 à 6 enfants.

Si le nombre de 4 enfants inscrits par évènement n'est pas atteint, l'association se réserve le droit d'annuler l'événement.

Au-delà de 6 enfants inscrits nous nous réservons le droit de demander à certains parents de rester avec leur(s) enfant(s), lesquels se verront appliquer le tarif minimum (Barème A).

## 2 – Inscriptions

Les inscriptions se font directement sur le portail Hello Asso :

**https://www.helloasso.com/associations/sensycap78.**

**Minimum 24h avant le début d'une activité de répit, pour des raisons d'organisation et de sécurité, les familles s'engagent à remplir et à nous retourner les informations suivantes :**

- Le dossier d'information sur l'enfant,

Pour pouvoir bénéficier de nos temps de répits, ainsi qu'à nos services, les familles doivent être à jour de

leur cotisation annuelle, laquelle peut être également réglée sur le portail :

https://www.helloasso.com/associations/sensycap78.

---

- - Copie des prescriptions médicales et PAI si existants,
- - L'autorisation de droit à l'image,
- - Le bulletin d'adhésion,
- - Le règlement intérieur,
- - Toutes informations nécessaires à la bonne prise en charge de ou des enfants.
  Les parents sont garants de l'exactitude des informations communiquées et l'association ne pourra être

  tenue responsable en cas d'erreur ou omission dans leur transmission.

  **En cas de dossier incomplet ou de retard dans la transmission des documents, l'enfant se verra refuser l'accès au temps de répit.**

  Ces documents sont téléchargeable sur notre site Internet : https://sensycap-asso.fr ou par demande en nous envoyant un mail sur contact@sensycap78.fr.

## 3 – Modalités d'accueil

L'accueil des familles se fait de 10h à 10h30 le matin et de 13h30 à 14h l'après-midi.

Les familles s'engagent dans la mesure du possible à respecter ces horaires afin que les équipes puissent mettre en place un temps d'accueil adapté, propice au bon déroulement des activités proposées.

Les familles doivent fournir le repas le midi ainsi qu'un goûter et une gourde.

Lorsque les familles souhaitent rester toute la journée, elles sont invitées à apporter un plat à partager afin de contribuer à un moment convivial.

Nous conseillons aux familles de ne faire porter à leurs enfants que des vêtements confortables, adaptés à la pratique d'activités physiques ou créatives leur assurant une liberté de mouvements, sans crainte d'être tachés ou abîmés.

Nous conseillons également d'éviter tout objet de valeur ou de marque (bijoux, jeux, jouets, sac à dos...).

## 4 – Réserves

L'association se réserve la possibilité de ne plus ou pas prendre en charge l'enfant :

- ● Si le comportement de l'enfant est incompatible avec la vie en collectivité,
- ● Si l'enfant présente des signes de maladies (fièvres, nausées...) ou de présence de parasites

  (poux, gale...) afin d'éviter toute prolifération et contamination,

- ● Si l'attitude des parents nuit à bon déroulement des activités,
- ● En cas d'absences répétées et non justifiées, même si le règlement de la journée a été effectué

  correctement et dans les délais impartis,

- ● En l'absence de formulaire d'adhésion rempli en bonne et dûe forme,
- ● En l'absence du règlement de la cotisation de l'année en cours,
- ● En l'absence des l'ensemble des documents demandés pour l'inscription, minimum 24h avant le

  début du temps de répit.

  **Il appartient au référent en charge de la journée de notifier à la famille l'impossibilité d'accueillir l'enfant pour les raisons précitées.**

## 5 – Tarifications 2026

Une adhésion annuelle de **20 euros par famille.**

L'adhésion est **valable du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.**

Pour des raisons d'équité, la tarification de l'accès aux temps de répit se base sur le quotient familial.

Les familles sont donc tenues de communiquer leur quotient familial sur justificatif, afin que nous puissions leur attribuer le barème tarifaire adapté à leur situation.

**En cas de non-présentation des justificatifs liés aux revenus, les tarifs appliqués seront ceux de la tranche maximale.**

**Aucune demande de rétroactivité ne sera acceptée.**

Les paiements via la plateforme Hello Asso sont à privilégier.
Les chèques et espèces sont néanmoins acceptés.
Sur demande des familles, l'association peut délivrer des factures.

- -

-

| **Quotient Familial (QF)** | **FORFAIT demi-journée** | **FORFAIT journée** | **FORFAIT Week-end** |
|---|---|---|---|
| **Barème A : QF < 700 €**<br><br>Tarif également applicable en cas de :<br><br>- parents isolés,<br>- habitants des quartiers situés en zone Politique de la Ville,<br>- membres du Conseil Administratif et les membres actifs contribuant significativement à soutenir l'association (tenue de stands, courses | **20 €** | **20 €** | **80 €** |

| | | | |
|---|---|---|---|
| solidaires, organisation d'évènements lucratifs, aides sur les tâches administratives, comptables etc.) | | | |
| **Barème B : 701€ > QF > 1200 €** | **35 €** | **60 €** | **130 €** |
| **Barème C : QF > 1200 €** | **60 €** | **90 €** | **200 €** |

**Pour rappel, la participation financière des familles est très modeste comparée au coût réel d'une journée de répit par enfant. À titre d'exemple, la participation fixée selon le barème ne couvre qu'environ un tiers du coût total, notamment en raison du taux d'encadrement élevé, du niveau de qualification de nos accompagnateurs et de la qualité du programme proposé.**

## 5 – Annulation

Les annulations ou modification d'inscription sont possibles jusqu'à 48h avant le temps de répit :
En dehors de ce délai, aucune annulation ne sera possible, sauf sur présentation d'un certificat médical.

En cas d'annulation justifiée, vous bénéficierez d'un avoir pour l'inscription suivante. Aucun remboursement ne sera effectué.

Les inscriptions pour les sorties, prévues en dehors des activités proposées durant le temps de répit, ne peuvent être remboursées, quel que soit le délai d'annulation.

## 6- Assurances

Tous les dommages matériels et corporels pouvant résulter des activités exercées dans les lieux d'accueil des moments de répit, seront couverts par l'assurance de responsabilité civile des parents.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou vols d'objets personnels.

**En signant ce règlement, vous en approuvez les termes**

**Le ...../...../..... A.....**

**Signature de l'adhérent (précédée de la mention « lu et approuvé »)**